

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Anderer Verkehrsverband
Prozesstypen	Verordnung / einfacher Bundesbeschluss
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Gilg, Peter
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Gilg, Peter; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verordnung / einfacher Bundesbeschluss, Anderer Verkehrsverband, 1968 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Verkehr und Kommunikation	1
Strassenverkehr	1
Luftfahrt	1
Sozialpolitik	2
Bevölkerung und Arbeit	2
Arbeitszeit	2

Abkürzungsverzeichnis

EU	Europäische Union
ASTRA	Bundesamt für Strassen
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
VZV	Verkehrszulassungsverordnung
SSV	Schweizerischer Städteverband
ICAO	Internationale Zivilluftfahrt-Organisation
AZG	Bundesgesetz über die Arbeit in Unternehmen des öffentlichen Verkehrs
AZGV	Verordnung zum Arbeitszeitgesetz
SAV	Schweizerischer Anwaltsverband
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete

UE	Union européenne
OFROU	Office fédéral des routes
USAM	Union suisse des arts et métiers
OAC	Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière
UVS	Union des Villes Suisses
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
LDT	Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics
OLDT	Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail
FSA	Fédération suisse des avocats
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Strassenverkehr

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 10.08.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Répondant à la consultation, l'Union suisse des mécaniciens en cycles et motos, l'Association suisse des moniteurs de moto-école et la Fédération routière suisse ont accueilli favorablement la possibilité offerte aux jeunes de conduire dès 16 ans des motos équipées de moteurs d'une cylindrée allant jusqu'à 125 cm³ et ne dépassant pas une vitesse de 120 km/h. Les trois organisations sont même allées plus loin et ont réclamé du Conseil fédéral qu'il imite l'UE en abaissant de 16 à 14 ans l'âge limite pour la conduite de motos légères et de scooters de 50 cm³ qui ne dépassent pas 45 km/h. Ils ont justifié leur position par le fait que la mobylette ne serait bientôt plus produite et que, par conséquent, à moyen terme les moins de 16 ans n'auront plus de moyen motorisé pour se déplacer. Le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) et l'Association transports et environnement (ATE) ont rejeté avec véhémence un abaissement des limites d'âge. Jugeant la mesure peu compatible avec les buts qu'il s'était fixé en matière de circulation (Vision zéro), le Conseil fédéral n'a pas voulu s'aligner sur les catégories de permis de l'UE en abaissant l'âge pour l'obtention du permis 125 cm³ à 16 ans (catégorie A1). Dans la foulée, il a refusé de baisser l'accès des scooters aux 14 ans. Les conducteurs de **scooter ou moto de 50 cm³** devront passer un permis plus complexe : l'obligation de suivre 16 heures de préparation et un cours de samaritain. La limitation à 45 km/h sera en revanche supprimée et les jeunes pourront dès 16 ans, chevaucher sur des engins roulant à plus de 80 km/h. Les changements importants dans l'Ordonnance réglant les admissions des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) étaient du côté des **grosses cylindrées** avec la **création de deux catégories**. La première catégorie permettra de conduire des deux-roues dont la puissance n'excède pas 25 kilowatts (environ 35 chevaux). Elle sera accessible dès l'âge de 18 ans. Le candidat devra accomplir 12 heures de formation de base et être titulaire du permis de base théorique traditionnel pour accéder à l'examen. Concernant les motos plus puissantes (plus de 25 kilowatts), un autre permis sera nécessaire. Le candidat devra avoir soit 25 ans, soit être titulaire du permis précédemment cité (catégorie A, puissance limitée) depuis au moins deux pour pouvoir s'y présenter. Les autres points mis en consultation (examen théorique obligatoire pour n'importe quel permis et permis catégorie D pour la conduite des autocars et minibus) ont été validés par le Conseil fédéral et entreront en vigueur avec les diverses mesures de l'OAC le 1er avril 2003. En outre, à partir du 1er janvier 2003, la compétence d'ordonner des **limitations de vitesse** dûment signalées **sur les autoroutes** passera des cantons à l'OFROU. En revanche, celle de juger en dernière instance de la légalité des mesures de ce genre n'appartiendra plus au Conseil fédéral, mais au Tribunal fédéral.¹

Luftfahrt

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 29.12.1968
PETER GILG

Auf dem Gebiet des Luftverkehrs gelangten die Bestrebungen zur **Bekämpfung des Fluglärms** zu einem konkreten Erfolg: der Bundesrat verfügte nach Durchführung eines **Vernehmlassungsverfahrens** bei den interessierten Kreisen auf den 1. Dezember eine Revision der Verordnung zum Luftfahrtgesetz, die eine Verminderung der Nachtflüge und der privaten Sonntagsflüge ermöglicht, Reklameflüge mit Motorflugzeugen verbietet und allgemein die Lärmbekämpfungsvorschriften verschärft. Die Massnahme wurde von Luftfahrtkreisen, die sich zu einem Dachverband zusammenschlossen, als Beeinträchtigung des Luftverkehrs und der Volkswirtschaft kritisiert und als Überschreitung der Verordnungsbefugnisse des Bundesrates angefochten. (Opposition gegen Einschränkungen touristischer Flüge erhob sich namentlich im Wallis.) Eine Revision des Luftfahrtgesetzes selber befindet sich erst in Vorbereitung. Auch die Bemühungen um internationale Vereinbarungen zur Eindämmung des Fluglärms waren nicht ergebnislos: auf schweizerischen Antrag forderte die Generalkonferenz der Internationalen Zivilluftfahrt-Organisation (ICAO) in Buenos Aires die Aufstellung von Grenzwerten für den Überschallknall und Massnahmen gegen unzumutbare Belästigungen der Bevölkerung.²

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitszeit

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 09.12.2018
DIANE PORCELLANA

Suite à la refonte partielle de la loi sur la durée du travail (LDT), l'**ordonnance relative à la loi sur la durée du travail** (OLDT) est totalement **révisée**. Le projet prévoit un assouplissement des dispositions sur le temps de travail et de repos pour répondre à l'évolution des besoins sociaux, tout en protégeant les travailleuses et travailleurs. La procédure de consultation s'est déroulée de septembre 2017 à janvier 2018. Sur les 78 réponses obtenues, la plupart provenaient d'entreprises de transport concessionnaires, d'associations des transports publics et de syndicats du secteur. Les cantons se sont positionnés plutôt en faveur du projet, comme le PS et le CSPO. Du côté des associations faitières, l'Union des villes suisses (UVS) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ont approuvé les modifications, contrairement à l'USAM et à la Fédération suisse des avocats (FSA). Ces dernières ont pointé du doigt l'insécurité du droit générée par l'extension du champ d'application de la LDT aux travailleuses et travailleurs employés par des tiers. S'agissant des autres milieux intéressés, la révision a généralement été saluée. La version révisée entrera en vigueur le 9 décembre 2018.³

1) DETEC, communiqué de presse, 3.7.02.; QJ, 18.2.02 (consultation); presse du 11.7.02 (CF); TG, 10.8.02 (50 cm3).

2) AS, 1968, S. 1341 ff.; NZZ, 9.1., 21.6., 5.7., 22.10., 11.11. und 30.12.68; NZ, 10.1.68; TdG, 16.1.68; JdG, 26.3.68; Tat, 18.5.68.

3) Communiqué de presse CF du 29.9.2017; Rapport sur les résultats de la consultation